

Arrêté
d'abrogation de l'arrêté préfectoral n°01723 du 8 novembre 1990
de fermeture hebdomadaire des boulangeries

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions de l'article L 3132-29 du code du travail ;

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 01723 de fermeture hebdomadaire des boulangeries du 8 novembre 1990 ;

Vu la décision implicite du 2 juillet 2018 de refus d'abroger l'arrêté préfectoral n° 01723 ;

Vu l'absence d'éléments statistiques et objectifs de nature à démontrer l'existence d'une majorité indiscutable des membres de la profession favorable, à la date du jugement, au maintien de l'obligation de fermeture hebdomadaire, et par suite de l'arrêté préfectoral contesté ;

Vu les dispositions du jugement du 1^{er} avril 2021 du tribunal administratif de Nîmes qui enjoint à la préfète du Gard d'abroger l'arrêté n° 01723 du 8 novembre 1990, dans un délai de 2 mois à compter de la notification du jugement ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°01723 de fermeture hebdomadaire des boulangeries du 8 novembre 1990 est abrogé ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Gard et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard ;

Nîmes, le 7 octobre 2021


La Préfète du Gard

Marie-Françoise LECAILLON